

L'article 9 du Règlement a trait aux arrestations sans mandat et stipule que la mise en accusation doit avoir lieu dans les sept jours qui suivent l'arrestation. Cependant, le procureur général de la province a le droit de prolonger cette période de 21 jours encore. C'est là un empiètement grave sur les droits civils. Que cela soit justifié ou non dans les circonstances, c'est une chose dont les gens comme moi, qui n'ont pas accès à tous les détails, pourront juger plus tard lorsque nous connaîtrons les raisons qui ont conduit le gouvernement à prendre sa décision.

• (7.10 p.m.)

L'article 10 permet les perquisitions sans mandat. Je ne crois pas que personne ne puisse s'y opposer dans les circonstances. L'article 11 traite de la conservation des preuves et l'article 12 prévoit l'application de la procédure pénale habituelle dans les poursuites engagées contre ces personnes, sauf lorsque le règlement en dispose autrement. C'est une autre réserve, qui, à mon avis, est justifiée dans les circonstances et, d'après ce que nous savons, nous pouvons l'appuyer sans réserve.

Le gouvernement a reconnu que ce recours à la loi sur les mesures de guerre lui a donné plus de pouvoirs qu'il ne lui en faut dans les circonstances. Le gouvernement n'en a cependant assumé que le minimum possible en vertu de ce statut, qui est le seul auquel il pouvait recourir. Des députés d'en face ont prétendu qu'il lui aurait fallu faire autre chose. Quoi d'autre, si ce n'est de modifier le Code criminel, et combien d'entre eux auraient été disposés à consentir aux modifications nécessaires et à en débattre avec célérité et comment auraient-ils pu être mieux préparés à un tel débat qu'à celui-ci alors qu'on leur demande d'approuver le recours à la loi sur les mesures de guerre? Comment auraient-ils pu en savoir plus long sur les faits en cause?

Nous avons pu nous rendre compte qu'une grande confusion règne de l'autre côté de la Chambre. Selon certains, nous avons donné un pouvoir illimité au premier ministre. Le député de Red Deer (M. Thompson) et la plupart des autres porte-parole du parti conservateur se sont opposés à la mesure en s'appuyant sur ce motif. Les membres du NPD ont lu la loi et le Règlement avec plus d'attention et ils ont dit que nous donnions des pouvoirs illimités aux procureurs généraux des provinces.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, j'affirme que nous ne donnons de pouvoirs illimités à personne, mais cela n'empêche qu'on réduise sensiblement les droits civils. Le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) s'est plaint quelque peu du travail de la presse. Aussi mauvais qu'il ait été à son avis ou de l'avis de quiconque, je me réjouis que ce soit la presse et non le parti conservateur qui informe le public sur la situation quant à cette loi particulière.

Je voudrais maintenant aborder un sujet connexe. Je n'ai pas toujours été d'accord avec les divers organismes dont le secrétaire d'État (M. Pelletier) doit répondre au Parlement. Des allusions ont été faites par le chef du Ralliement créditiste et par d'autres, à la Chambre et

[M. Mahoney.]

ailleurs—et le député de Sainte-Marie (M. Valade) en a également parlé—laissant entendre que Radio-Canada, et en particulier son réseau français, était le repaire de membres actifs du FLQ.

La loi sur la radiodiffusion adoptée par la Chambre des communes en 1968 prévoit, entre autres choses, que le service national de radiodiffusion devrait:

contribuer au développement de l'unité nationale et exprimer constamment la réalité canadienne.

Monsieur l'Orateur, je ne priserais guère toute décision de la Chambre qui donnerait au gouvernement l'occasion d'imposer ses volontés à Radio-Canada. Je crois que le secrétaire d'État a l'infortune d'avoir à s'acquitter de la tâche très peu agréable de faire rapport à la Chambre des communes d'un organisme fort controversé, et vraiment il n'a rien d'autre à faire que son rapport. Il serait tout simplement hors de question, ce serait plus grave pour le gouvernement à la longue que d'imposer la loi sur les mesures de guerre s'il exigeait qu'un de ses politiciens assume quelque direction sur les politiques et les affaires de Radio-Canada.

Monsieur l'Orateur, la Société Radio-Canada est constituée d'un conseil d'administration. Ce dernier se compose d'un président et de 14 administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Ces administrateurs passent une grande partie de leur temps à voyager en avion d'un bout à l'autre du pays dans le compartiment de première classe des avions d'Air Canada. Au lieu d'aller faire la bombe à Yellowknife, comme ils l'ont fait il y a un certain temps, puis à Halifax le mois dernier, ils pourraient peut-être se réunir et étudier sérieusement ce qui se passe dans leur société.

**Des voix:** Bravo!

**M. Mahoney:** C'est à eux de se rendre compte exactement de ce qui se passe à Radio-Canada; on n'a pas à y mêler des politiciens ou des ministres, car le gouvernement n'a rien à voir dans une entreprise comme celle-là. Si les administrateurs de la Société Radio-Canada—et je leur lance un défi aujourd'hui—examinaient simplement ce qu'ils font et cessaient d'écouter le baratin que leur servent leurs nombreux vice-présidents adjoints grassement rémunérés ..

**M. Bell:** Et que penser du ministre?

**M. Mahoney:** ... alors, on pourrait espérer, je crois, que la Société Radio-Canada atteigne les objectifs que le Parlement avait conçus pour elle dans la loi sur la radiodiffusion.

Il faut que le gouvernement gouverne. Les députés d'en face semblent avoir oublié une autre chose, c'est que le gouvernement a des comptes à rendre. Il a pris une initiative très grave dont il devra rendre compte aux électeurs, non seulement pour ce qu'il a fait jusqu'à ce jour mais aussi sur sa conduite à partir de maintenant et tant que la loi sur les mesures de guerre sera en vigueur. Je puis assurer à la Chambre que les députés de ce